Route

Classification des coureurs 2021/2022

(Coureurs de 1ère à 3ème catégorie)

Dispositions fédérales

Les 500 premiers coureurs du Classement National (Cicleweb) au 18/10/2021 seront classés en 1ère catégorie pour 2022

Dispositions régionales

Les coureurs classés en 1^{ère} catégorie doivent représenter au moins 15% des coureurs classés.

Les 20 % suivant seront classés en 2ème catégorie.

Les autres se verront attribuer une licence 3ème catégorie.

<u>Dispositions fédérales :</u>

Les coureurs ayant accédé par leurs résultats ou par supériorité manifeste à la 1ère catégorie au cours de l'année 2021 seront classés en 1ère catégorie, pour l'année suivante (sauf contre-indication médicale), même si à l'issue de la saison ils ne figurent pas parmi les coureurs devant prendre une licence 1ère catégorie.

Tout coureur qui mute doit impérativement être maintenu dans la catégorie sportive dans laquelle il a été préalablement affecté par le Comité Régional quitté.

Au-delà d'un an, et jusqu'à 3 ans d'inactivité, les anciens coureurs licenciés sollicitant le renouvellement d'une licence pourront être réaffectés dans une catégorie sportive inférieure à l'appartenance précédente selon l'appréciation du Comité Régional.

Les coureurs non classés se verront, quant à eux, proposer une licence de catégorie immédiatement inférieure à celle qui était la leur.

Pour les coureurs 2^{ème} & 3^{ème} catégories, la décision relève de la compétence des Comités Régionaux.

Un coureur ne pourra pas solliciter une licence de niveau supérieur à celui de sa catégorie sportive selon le classement national, sauf sur-classement par le Comité Régional.

Pour les coureurs de 40 ans et plus et les coureurs de 19 ans, les Comités Régionaux auront la possibilité de les maintenir ou non dans la catégorie sportive attribuée par le classement régional.

Dispositions régionales :

Les coureurs ne peuvent rétrograder que d'une seule catégorie par an.

Un coureur qui ne prend pas de licence pendant une année repart dans la catégorie dans laquelle il avait sa dernière licence (principe de la carence) :

Exemple : 2020 en 1^{ère} catégorie, 2021 pas de licence = 2022 licence en 1^{ère} catégorie.

<u>Coureurs de 17ans</u>, sur la base du classement régional cadet au point FFC :

Les 60 premier % seront classés en junior

Les 40 % suivant pourront avoir, à leur demande, une licence en Junior pass cyclisme ou Junior pass open.

Les coureurs de 17ans non licenciés l'année précédente auront les choix de prendre une licence Junior ou Junior pass cyclisme ou Junior pass open.

Les coureurs sortant de Junior peuvent rétrograder de 1^{ère} à 2^{ème} catégorie et de 2^{ème} à 3^{ème} catégorie.

Les coureurs de plus de 40 ans pourront solliciter une descente de catégorie sous réserve d'acceptation par la commission route.

Les Femmes non classées en 1^{ère} catégorie par la FFC seront automatiquement classées en 3^{ème} catégorie.

Tous les sur-classements seront soumis à l'avis du CTS.

Montées / Descentes

Dispositions fédérales :

Il existe trois manières de changer de catégories :

- Par le nombre de victoires
- Par le classement régional en fin de saison
- à l'appréciation de la valeur sportive manifeste selon les critères régionaux

Nombre de victoires pour accéder en catégorie supérieure :

- 4 victoires pour le passage de 2^{ème} en 1^{ère} catégorie,
- 3 victoires pour le passage de 3^{ème} en 2^{ème} catégorie.

Conditions de prise en compte des victoires :

Epreuve d'une journée : 1 victoire

Epreuve d'une journée en 2 tronçons : seule la victoire au classement général est prise en compte.

Epreuve par étapes : toute victoire est prise en compte (étape, demi-étape et général).

Les critères fixant les conditions de maintien, d'accession ou de rétrogradation des coureurs entre la 3ème catégorie et la catégorie D1 du Pass'Cyclisme et du Pass'Cyclisme Open sont déterminés par la Réglementation Fédérale.

Les commissions compétentes de chaque comité régional pourront également examiner, entre le 30 Juin et le 15 Juillet, les cas particuliers de certains licenciés nécessitant une rétrogradation d'une catégorie sportive à une autre.

<u>Dispositions régionales :</u>

- par « supériorité manifeste » : Coureur offensif tout le long de l'épreuve et qui, manifestement se relève avant la ligne d'arrivée pour éviter de marquer des points ou tout simplement s'arrête.
- une victoire et plusieurs places dans les cinq premiers
- la supériorité manifeste sera notée sur d'état de résultats par le président de jury.

La montée de catégorie s'applique dès le lendemain de l'épreuve et dès que le coureur en a été averti (par le président de jury présents sur l'épreuve).

Un tableau des résultats sera tenu à jour et diffusé par le secrétariat du Comité Régional et les arbitres.

La Commission compétente du Comité Régional étudie le dossier des demandes de descente de coureurs à partir du 30 juin jusqu'au 15 juillet.

Le coureur devra présenter ses 10 meilleurs résultats MINIMUM, obtenus depuis le début de la saison.

Après vérification, la commission arbitrale, en concertation de la commission route, pourra attribuer la licence inferieure.

Toutes les autres descentes se feront sur avis du médecin fédéral régional.